

**ARRETE N° 73-2022**

**PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION  
A Monsieur Denis CHERON, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Le Maire de la commune de CEPOY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Denis CHERON en qualité de premier adjoint au Maire, en date du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté 26-2020 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis CHERON dans les domaines des travaux, de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols et de la propreté

Vu l'arrêté 72-2022 du 22 septembre 2022 rapportant toutes les délégations à Mr Christophe MIREUX, dans les domaines de la sécurité publique, de l'animation, de la vie associative et de la culture

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration locale de déléguer à M. Denis CHERON, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'arrêté 26-2020 du 26 mai 2020 susvisé portant délégation de fonctions à Mr Denis CHERON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des travaux, de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols et de la propreté, est modifié dans son article 2 de sorte à ajouter à ses compétences le domaine de la sécurité publique.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Copie en sera adressée à Mr le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Mme le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication

Fait à Cepoy, le 26 septembre 2022

Denis CHERON



Régis GUÉRIN  
Le Maire

